

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THOIRY
DU MERCREDI 23 JUIN 2021 PRESCRIT EN APPLICATION DES ARTICLES L2121-11 ET
2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Membres en exercice : 29
Votants : 28
Présents : 25
Excusés avec procuration : 3
Excusé sans procuration : 0
Absent : 1

Le Conseil Municipal de la commune de THOIRY, convoqué le jeudi 17 juin 2021 et réuni le mercredi 23 juin à 19 heures sous la présidence de Madame le Maire a :

- ✳ **Autorisé** Madame le Maire à appliquer les réductions présentées ci-dessous sur les factures du troisième trimestre scolaire 2020 / 2021 des usagers de l'école municipale de musique pour les élèves ayant fréquenté le service municipal.

TAUX DE RÉDUCTION	2020 / 2021		
	1ER TRIM	2EME TRIM	3EME TRIM
CHORALE	0%	50%	100%
INSTRUMENTS ET PARCOURS DÉCOUVERTE	0%	50%	50 %
FORMATION MUSICALE	0%	50%	100%
ÉVEIL	0%	50%	20 %
COURS SAXOPHONE	0%	50%	100%
ATELIERS MUSICAUX	0%	50%	100%
	DÉJÀ FACTURÉ		À RÉALISER

Vote unanime

- ✳ **Autorisé** Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 491 003.00 € souscrit par l'emprunteur, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération construite 11 rue des Maladières, le Domaine des Buis.

Vote unanime

- ✳ **Autorisé** Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 326 522.00 € souscrit par l'emprunteur, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération Les O de Thoiry, construite rue des Hauts de Thoiry.

Vote unanime

- ✳ **Adopté** l'opération d'aménagement d'un city stade et ses modalités de financement, **Approuvé** son plan de financement prévisionnel, s'est **Engagé** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et a **Autorisé** Madame le Maire à demander à l'Etat une subvention d'un montant de 19 464,25 € représentant 50% d'une dépense de 38 928,50 € HT ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- ✳ **Adopté** l'opération d'aménagement d'un city stade et ses modalités de financement, **Approuvé** son plan de financement prévisionnel, s'est **Engagé** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et a **Autorisé** Madame le Maire à demander au Département de l'Ain une subvention d'un montant de 11 678,55 € représentant 30% d'une dépense de 38 928,50 € HT ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- ✳ **Adopté** l'opération d'aménagement d'un self au restaurant scolaire de l'école des Gentianes et ses modalités de financement, **Approuvé** son plan de financement prévisionnel, s'est **Engagé** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et a **Autorisé** Madame le Maire à demander à l'Etat une subvention d'un montant de 79 154,50 € représentant 50% d'une dépense subventionnable de 158 309 € HT ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- ✳ **Adopté** l'opération de végétalisation et désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école maternelle Les Tourterelles, **Approuvé** son plan de financement prévisionnel, s'est **Engagé** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et a **Autorisé** Madame le Maire à demander à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention d'un montant de 47 575,50 € représentant 70% d'une dépense de 67 965 € HT ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- ✳ **Adopté** l'opération de végétalisation et désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école maternelle Les Tourterelles, **Approuvé** son plan de financement prévisionnel, s'est **Engagé** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et a **Autorisé** Madame le Maire à demander à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention d'un montant de 13 593 € représentant 20% d'une dépense de 67 965 € HT ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- ✳ **Autorisé** Madame le Maire à signer le plan de financement afférent avec le SIEA pour la séparation de réseau d'Eclairage Public et la création d'une nouvelle commande EP sur le secteur ZA La Praille/Val Thoiry.
- ✳ **Décidé** de verser une subvention de partenariat à l'Association « Rendez-vous au Sommet » de 5000€ pour l'ascension du Manaslu en 2021, **Approuvé** le projet de convention de partenariat à intervenir entre les deux parties et autorise Madame le Maire à la signer, et **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
- ✳ **Approuvé** le recrutement de deux apprentis le 31 août 2021 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
MARCHES PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la rédaction des actes préparatoires du Conseil Municipal - Assurer un suivi juridique des dossiers - Rédiger des actes juridiques et administratifs - Participer à la préparation et au lancement des marchés publics et suivre leur exécution - Missions de ressources humaines - Missions de comptabilité 	Licence professionnelle Administration et Management Public	1 an
ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> - Animation périscolaire et extrascolaire - Accompagnement des enfants sur les temps méridiens - Temps de préparation des activités 	Formation Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Niveau 3 BEP/CAP	1 an

* **Approuvé** la mise en place des indemnités d'astreintes à compter du 1er juillet 2021 selon les modalités suivantes :

ASTREINTES DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE			
Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et période d'intervention	Type d'astreintes
VIABILITE HIVERNALE : - mise en sécurité liée aux aléas hivernaux : neige et verglas - renfort aux autres astreintes	Les agents du service Cadre de Vie et Biodiversité en fonction de leurs aptitudes Cadres d'emplois concernés : - adjoint technique - agent de maitrise - technicien - ingénieur	<u>Période :</u> Du 15/11 au 15/03 - Mobilisation lors du déclenchement d'astreinte - Organisation selon le planning astreinte viabilité hivernale établi du vendredi au vendredi, sauf exception cas de force majeure (remplacement inopiné d'un agent malade ou absent pour motif valable) <u>Moyens d'intervention :</u> - Equipements municipaux nécessaires à la viabilité hivernale - Téléphone d'astreinte	ASTREINTE D'EXPLOITATION

<p>ASTREINTE CADRE DE VIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en sécurité liée aux aléas cadre de vie (voirie, infrastructure extérieure, ...) - renfort aux autres astreintes 	<p>Les agents du service Cadre de Vie et Biodiversité en fonction de leurs aptitudes</p> <p>Cadres d'emplois concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique - agent de maîtrise - technicien - ingénieur 	<p><u>Période :</u> Du 16/03 au 14/11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation lors du déclenchement d'astreinte - Organisation selon le planning astreinte cadre de vie établi du vendredi au vendredi, sauf exception cas de force majeure (remplacement inopiné d'un agent malade ou absent pour motif valable) <p><u>Moyens d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - téléphone d'astreinte - Véhicule de service de la Mairie 	<p>ASTREINTE D'EXPLOITATION</p>
<p>ASTREINTE BATIMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tout problème en lien avec les bâtiments - pour toute astreinte que pourrait déclencher les Directeurs ou le responsable de la Police Municipale 	<p>Les agents du service Patrimoine/Bâti</p> <p>Cadres d'emplois concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - agent de maîtrise - technicien - ingénieur 	<p><u>Période :</u> Toute l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation lors du déclenchement d'astreinte - organisation selon un planning d'astreinte bâtiment du vendredi au vendredi, sauf cas de force majeure (remplacement inopiné d'un agent malade ou absent pour motif valable) <p><u>Moyens d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - téléphone d'astreinte - Véhicule de service de la Mairie 	<p>ASTREINTE D'EXPLOITATION</p>
<p>ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE DES ELUS :</p> <p>Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, incendie, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales ou lors de manifestations</p>	<p>Le Directeur des Services Techniques Le Directeur Grands Projets Responsable du Centre Technique Municipal</p> <p>Cadre d'emplois concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur -Agent de Maîtrise -Technicien 	<p><u>Période :</u> Toute l'année, suivant un planning établi, du vendredi au vendredi sauf cas de force majeure (remplacement inopiné d'un agent malade ou absent pour motif valable)</p> <p>Mise à disposition d'un téléphone</p>	<p>ASTREINTE DE SECURITE</p> <p>OU</p> <p>ASTREINTE DE DECISION</p>

REMUNERATION DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE ET LEURS INTERVENTIONS			
PERIODES D'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi, inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit du lundi au samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

REMUNERATION DE L'INTERVENTION	
PERIODES D'INTERVENTION	INDEMNITE D'INTERVENTION
Un jour de semaine	16€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Une nuit	22€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un samedi	22€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un dimanche	22€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un jour Férié	22€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur

ASTREINTES DES AGENTS HORS FILIERE TECHNIQUE			
Situation donnant lieu à des astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et période d'intervention	Type d'astreintes
ASTREINTE DE POLICE MUNICIPALE - déclenchement du plan orsec - déclenchement du plan communal de sauvegarde - mise en œuvre d'un plan d'intervention dans le cadre d'une catastrophe, d'un évènement	Les agents de la filière sécurité Cadres d'emplois concernés : - Agent de police municipale	Période : Toute l'année Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone	ASTREINTE DITE DE SECURITE (Hors filière technique)

de grande ampleur ou à risque majeur mettant en péril la santé des personnes ou l'intégralité des biens - marché dominical - Levée de doute suite déclenchement alarme	- Chef de service municipale	<u>Périodes d'intervention :</u> -jour de semaine -samedi -dimanche -jour férié	
ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE DES ELUS : Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, incendie, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales ou lors de manifestations	Directeur général des services Directeur administration générale Responsable de la Police Municipale Cadres d'emplois concernés : - Attaché principal territorial - Attaché territorial - Agent de police municipale	<u>Période :</u> Toute l'année, suivant un planning établi, du lundi au lundi sauf cas de force majeure (remplacement inopiné d'un agent malade ou absent pour motif valable) Mise à disposition d'un téléphone	ASTREINTE DITE DE SECURITE (Hors filière technique)

REMUNERATION DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE ET LEURS INTERVENTIONS	
PERIODES D'ASTREINTE	INDEMNITE D'ASTREINTE DITE DE SECURITE HORS TECHNIQUE
La semaine d'astreinte complète	149,48 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Une astreinte de nuit de semaine	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	109,28 €
Une astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin)	109,28€

MODALITES DE COMPENSATION DES INTERVENTIONS AU COURS DE L'ASTREINTE	
PERIODES D'INTERVENTION	INDEMNITE D'INTERVENTION
Un jour de semaine	16€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Une nuit	24€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un samedi	20€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un dimanche	32€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur
Un jour Férié	32€ de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur

* **Approuvé** la modification de la délibération du 2 décembre 2020 fixant la nature et la durée des Autorisations Spéciales d'Absence applicables à compter du 23 juin 2021 telles que définies dans le tableau ci-dessous :

CODE DES CONGES	AUTORISATIONS D'ABSENCE EN JOURS OUVRES	COMMENTAIRES
Naissance ou adoption	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative – A prendre dans les 15 jours de l'évènement
Mariage ou PACS de l'agent	5	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative – A prendre au moment de l'évènement
Mariage d'un enfant	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage d'un ascendant, frères, sœurs, petits-enfants	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Hospitalisation du conjoint	1 à 8	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation et d'une durée équivalente à la durée d'hospitalisation
Hospitalisation d'un enfant	1 à 8	Autorisation accordée pour l'hospitalisation d'un enfant à charge et sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation et d'une durée équivalente à la durée d'hospitalisation
Hospitalisation d'un parent ou beau-parent	1 à 3	Autorisation sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation et d'une durée équivalente à la durée d'hospitalisation
Maladie très grave du conjoint (hors hospitalisation)	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative au conjoint, pacsé ou concubin.
Maladie très grave d'un enfant	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Maladie très grave du père, mère de l'agent	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Décès du conjoint	5	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès d'un enfant	7	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès des père et mère	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Décès des beaux-pères et belles-mères	3	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès des grands-parents	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès des frères, sœurs,	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès des beaux-frères, belles-sœurs	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès des oncles, tantes, cousin germain, neveu	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Délai de route en cas de décès pour le déplacement aller et retour de 300 km à 800 km	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Délai de route en cas de décès pour le déplacement aller et retour de plus de 800 km	2	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Déménagement de l'agent	1	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde de l'enfant malade	6	<p>Le nombre de jours de garde est égal à la durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour pour un agent à temps complet. Pour un agent à temps incomplet, le nombre de jour est proratisé.</p> <p>L'autorisation est accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par année civile - quel que soit le nombre d'enfants. - sous réserve des nécessités de service - pour des enfants de 16 ans au plus. <p>Doublement possible du nombre de jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie dans son emploi d'aucune autorisation d'absence.</p>
Concours écrit	2	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Concours oral	2	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

✳ **Fixé** les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions telles que définies ci-dessous à compter du 23 juin 2021 :

- Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat ne donnent pas

lieu à remboursement.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune de Thoiry :
Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions dans des instances ou des organismes où ils font partie à titre de qualité.
Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport :

a) **les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) **les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour (ordre de mission).

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- **Autres frais** : Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Pour éviter aux élus d'avoir à avancer les frais de péage, un abonnement de télépéage auprès de la société d'autoroute APRR a été conclu.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la

catégorie des frais remboursables.

* **Approuvé** la modification du tableau des effectifs de la Ville à compter du 23 juin 2021 comme suit :

**Filière Technique – Création d'un poste
Cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE**

Grade : Agent de maîtrise territorial

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 h

**Filière Police Municipale – Création de deux postes
Cadre d'emploi des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Grade : Brigadier ou Brigadier-chef principal

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 h

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée la modification suivante du Tableau des effectifs à compter du 23 juin 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - JUIN 2021

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
Filière ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe	4	3	1	35H00
		Directeur territorial				
		Attaché principal				
		Attaché				
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Rédacteur principal 1ere classe	3	1	2	35H00
		Rédacteur principal 2eme classe				
		Rédacteur				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	19	18	1	35H00

		Adjoint administratif principal de 2eme classe				
		Adjoint administratif				
SOUS TOTAL FILIERE			26	22	4	
Filière TECHNIQUE						
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur hors classe		3		
		Ingénieur principal				
		Ingénieur	3			35H00
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Technicien principal de 1ere classe	3	1	2	35H00
		Technicien principal de 2eme classe				
		Technicien				
AGENT DE MAITRISE	C	Agent de maitrise principal agent de maitrise	4	3	1	35H00
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	29	24	5	18H00 (1 poste)
		Adjoint technique Principal de 2eme classe				35H00 (6 postes)
		Adjoint technique				35H00 (17 postes) 28H00 (1 poste)
SOUS TOTAL FILIERE			39	31	8	
Filière POLICE						
AGENT DE POLICE MUNICIPAL	C	Chef de police municipal			2	35H00
		Brigadier-chef principal	5	3		
		Brigadier	0	0		
SOUS TOTAL FILIERE			5	3	2	
Filière CULTURELLE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	10	2	0	35H00 (2 postes)
						12H00
						12H15
						10H00
						6H15
						5H45
						2H15
						3H00

		Assistant d'enseignement artistique				4H45	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe	2	1	0	35H00	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe					1
		Adjoint territorial du patrimoine					
SOUS TOTAL FILIERE			12	12	0		
Filière ANIMATION							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe	2		2	35H00	
		Animateur principal de 2eme classe					06H00
		Animateur			0		
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe	18				
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe			1	35H00	
		Adjoint d'animation territorial			13	3	35H00
					1	11H75	
SOUS TOTAL FILIERE			20	14	6		
Filière SOCIALE							
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	B	assistant territorial socioéducatif	1		1	35H00	
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe	9				
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2eme classe			1	0	35H00
					8	0	30H45
SOUS TOTAL FILIERE			10	9	1		
SOUS TOTAL GENERAL			112	91	21		

- * **Approuvé** le projet de convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à intervenir entre la ville de Thoiry, le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron et **Autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021/2022.
- * **Approuvé** le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives au sein des écoles de Thoiry pour l'année scolaire 2021/2022 et **Autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention.
- * **Approuvé** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à (bailleur), du tènement cadastré AB170 (A) et AB170 (B), au prix de 320 000€ HT et **Donné** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.
- * **Accepté** la régularisation des cessions gratuites à la commune des parcelles BM 107 et BO 78 et l'échange, dans le cadre des travaux du « tourne à gauche » de la rue de la Gare, des 87 mètres carrés issus de la parcelle AY 46 (propriété Girard) contre une parcelle 250 mètres carrés environ à détacher de la parcelle communale AP 36 (propriété de la commune), zone de la Praille, et **Autorisé** Madame le Maire à signer tous actes relatifs à ces opérations.
- * **Approuvé** l'acquisition de la parcelle AY 20 d'une surface de 4 494 m², propriété de la SCI FRANCOIS NALLET, pour un montant de 134 820 € et **Autorisé** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.
- * **Approuvé** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale et autorisé l'application du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, à compter du 1er juillet 2021.
- * **Approuvé** le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique annexé à la présente délibération et **Autorisé** l'application du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, à compter du 1er septembre 2021.

*** Séance levée à 20 heures 47 ***

Fait à Thoiry, le 25 juin 2021.

Muriel BÉNIER,
Maire



